

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de VINZELLES du 07 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le 07 janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX, Maire.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Pascal LARGE, Anne TRICO.

Représentés : Yasminah LAMURE par Pascal LARGE, Guy RANCHIN par Yves ANDREUX

Excusée : Clémence GILABERT

Absent : Kévin JUILLARD

Secrétaire de la séance : Fatma ARDA

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 décembre 2021

Délibérations :

- 1- SYDESL : enfouissement du réseau Télécom situé "Rue de la Cense"
- 2- Demande de subvention au titre des amendes de police
- 3- Aménagement d'un cheminement vélos-piétons partagé le long de la RD 169E (rue de la Cense) et de la RD 169 (rue de la Cense à la rue des Foreys)

La vie communale

Délibérations du conseil :

SYDESL : enfouissement du réseau Télécom situé "Rue de la Cense" (DE 2022_001)

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet d'enfouissement du réseau Télécom situé « Rue de la Cense » (dossier 583090_RDP) comme suit :

Le coût des travaux télécom est de : 37 318 € T.T.C

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet ainsi que le coût de la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet ainsi que la contribution communale pour l'enfouissement du réseau télécom situé « Rue de la Cense »,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention au titre des amendes de police (DE 2022_002)

Le projet d'un cheminement partagé sécurisé vélos-piétons le long de la RD 169E (rue de la Cense) et de la RD 169 (rue de la Cense à la rue des Foreys) peut donner lieu à l'obtention d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, un dossier sera constitué et transmis au conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le projet,

Accepte le devis pour un montant de 229 000 € HT,

Autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aménagement d'un cheminement vélos-piétons partagé le long de la RD 169E (rue de la Cense) et de la RD 169 (rue de la Cense à la rue des Foreys)
(DE 2022 003)

Le maire expose le projet d'aménagement ci-dessus désigné, présente les plans de réalisation, le devis, le plan de financement prévisionnel (fonds propres, subventions sollicitées auprès du département et DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le projet,

Décide d'engager les travaux d'aménagement tels qu'exposés pour un montant de 229 000 € HT,

Charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MBA - Finances : approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
(DE 2022 004)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),

Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de Vinzelles,

d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe.

Précise que la délibération sera notifiée à MBA.

La vie communale :

- Urbanisme - rue des Sources : un comptage sera réalisé rue des Sources (nombre de véhicules, vitesses)

- Repas des Aînés le 04 décembre : 70 participants ; distribution de 15 colis aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

- Le bulletin municipal a été distribué avant Noël.

- Stationnement des camping-cars : la fourniture gratuite d'eau est définitivement arrêtée. La question de la réouverture des wc publics est posée.

- Un dossier de demande de subvention a été déposé au Département pour le projet de la rue de la Cense. Le même dossier sera déposé à la Préfecture en janvier pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

- VINZELLES 63 : nos amis de Vinzelles Puy de Dôme nous invite pour leur traditionnelle journée « ail des Ours » le 10 avril (Rameaux). Suite à donner à voir avec l'association Rencontres et Loisirs.

Fin de la séance à 21h30.

Prochain conseil municipal vendredi 04 février 2022 à 20h00.

